

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
96-222

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2080, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

À l'assemblée du 18 novembre 1996, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au bâtiment situé au 2080, boulevard René-Lévesque Ouest.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment par l'usage bureau est autorisée.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 130 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1). Toute autre disposition non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 96-0077751
RÉSOLUTION : C096-02693
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 novembre 1996
MODIFICATIONS : aucune